La Prairie

Avis public

AVIS PUBLIC
PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE
RÈGLEMENT 1530-E

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du Conseil tenue le 19 mars 2024, le Conseil a adopté le Règlement 1530-E décrétant un emprunt de 250 000 $ pour des services professionnels en lien avec l'élaboration de plans et devis pour la construction d'une zone ados.

   L'objet de ce règlement est d'autoriser le Conseil à effectuer des dépenses pour services professionnels en lien avec l'élaboration de plans et devis pour la construction d'une zone ados pour un montant total de 250 000 $.

2. L'emprunt de 250 000 $ sera remboursable sur une période de 15 ans, ledit emprunt sera payable par les contribuables de l'ensemble de la municipalité.

3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le Règlement 1530-E fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

4. Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité à visage découvert en présentant un des documents suivants : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

5. Ce registre sera accessible de **9 heures à 19 heures, du 26 au 28 mars 2024 inclusivement,** au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie.

6. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement 1530-E fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1 970**. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement 1530-E sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville au 170, boulevard Taschereau, bureau 400, à La Prairie, **le jeudi 28 mars 2024 à 19 heures** ou aussitôt que possible après cette heure.

8. Le Règlement 1530-E peut être consulté à la suite de cet avis ainsi qu'au bureau de la greffière de la Ville au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie et cela, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h. **Du 26 au 28 mars 2024 inclusivement**, il pourra être consulté au même endroit, de 8 h 15 à 19 h.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

9. Toute personne qui, le 19 mars 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

    - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
    - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

10. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

    - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
    - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

11. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

    - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
    - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

12. Personne morale :

    - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 mars 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

13. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

PRÉCISION CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

14. L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

    - L'adresse du domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité ;
    - L'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire individu d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité ;
    - L'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupant unique ou cooccupante d'un établissement situé sur le territoire de la municipalité.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Me Karine Patton, greffière, 170, boulevard Taschereau, bureau 400, La Prairie, Québec, J5R 5H6, au numéro 450-444-6625.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de La Prairie servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à La Prairie, ce 20 mars 2024.

KPo

Me Karine Patton, avocate
Greffière et directrice du Service du greffe
et des affaires juridiques

La Prairie

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE

RÈGLEMENT 1530-E

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 250 000 $ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC L'ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ZONE ADOS

ATTENDU que la Ville de La Prairie désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes ;*

ATTENDU que des travaux de construction d'une zone ados sont nécessaires ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 20 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Conseil est autorisé à retenir des services professionnels pour la confection de plans et devis pour l'éventuelle construction d'une zone ados, le tout selon l'avant-projet effectué par la firme EMS Infrastructure Inc., en date du 9 novembre 2023 et selon l'estimation préliminaire détaillée préparée par Michaël Lembo, ing., directeur du Service du génie, en date du 5 février 2024, lesquelles estimations sont jointes respectivement en annexes « A » et « B » au présent règlement pour en faire partie intégrante

2. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 250 000 $ pour les fins du présent règlement.

3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 250 000 $ sur une période de 15 ans.

4. Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le

Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. FRÉDÉRIC GALANTAI, maire	**Me KARINE PATTON, greffière**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE

RÈGLEMENT 1530-E

ANNEXE A

AVANT-PROJET – EMS INFRASTRUCTURE INC.

PARC OPTIMISTE PAUL-GODIN

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SKATEPARK-BASKETBALL-AIRE ADO

VILLE DE LA PRAIRIE

Objet : Estimation classe C

Date : 2023-11-02

No.	Description	Qté	Unité	Prix unitaire	Montant
	BORDEREAU D'ESTIMATION CLASSE C - POUR DISCUSSION				
1	**EXIGENCES GÉNÉRALES ET AMÉNAGEMENT DE CHANTIER - 5%**				**150 000.00 $**
1.1	Exigences générales et aménagement de chantier	1	global	150 000.00 $	150 000.00 $
2	**TRAVAUX PRÉPARATOIRES - DÉMOLITION - GESTION DE SOLS CONTAMINÉS**				**225 000.00 $**
2.1	Démolition du bâtiment existant	1	lot	200 000.00 $	200 000.00 $
2.2	Provision pour sols contaminés	1	lot	25 000.00 $	25 000.00 $
3	**TERRASSEMENT - REMBLAI/DÉBLAI**				**150 000.00 $**
3.1	Terrassement, excavation et nivellement brute	1	global	150 000.00 $	150 000.00 $
4	**SKATEPARK**				**493 945.00 $**
4.1	Isolant rigide HI-40	830	m2	25.00 $	20 750.00 $
4.2	Sous-fondation en sable MG-112 300 mm Ép.	830	m2	16.50 $	13 695.00 $
4.3	Fondation granulaire supérieure	830	m2	50.00 $	41 500.00 $
4.4	Coquille de béton	830	m2	500.00 $	415 000.00 $
4.5	Skateborne	1	unité	3 000.00 $	3 000.00 $
5	**BASTKETBALL + PATINOIRE + DEK HOCKEY**				**326 400.00 $**
5.1	Isolant rigide HI-40	600	m2	25.00 $	15 000.00 $
5.2	Sous-fondation en sable MG-112 300 mm Ép.	600	m2	17.00 $	10 200.00 $
5.3	Fondation granulaire supérieure 300 mm Ép.	600	m2	25.00 $	15 000.00 $
5.4	Dalle de béton, fini lisse	600	m2	200.00 $	120 000.00 $
5.5	Tuiles sportives / lignage	600	m2	50.00 $	30 000.00 $
5.6	Bande de patinoire	102	m.lin	400.00 $	40 800.00 $
5.6	Clôture sur bande de patinoire	102	m.lin	200.00 $	20 400.00 $
5.7	Poteaux de basketball, incluant base de béton	3	paire	25 000.00 $	75 000.00 $
6	**ILOT SPORTIF ADOLESCENT**				**100 000.00 $**
6.1	Dalle pour table ping pong	35	m2		
6.2	Table de ping-pong en béton préfabriqué	1	unité		
6.3	Bordure pour gazon synthétique	50	ml		
6.4	Gazon synthétique	130	m2		100 000.00 $
6.5	Balançoires 4 places	1	global		
6.6	Module d'entraînement - Échelle horizontal Trekfit	1	global		
6.7	Module d'entraînement - Barre de traction Trekfit	1	global		
6.8	Grosses roches	13	unité		
7	**SURFACES, BORDURES, ÉLÉMENTS CONSTRUITS**				**106 400.00 $**
7.1	Sentier / trottoir de béton	180	m2	180.00 $	32 400.00 $
7.2	Trottoir de béton agrégat exposé	370	m2	200.00 $	74 000.00 $
8	**MOBILIER URBAIN**				**207 500.00 $**
8.1	Table régulière	6	unité		
8.2	Banc sportifs	5	unité		
8.3	Banc de parcs	2	unité		
8.4	Gradin / bancdes joueurs	1	global		207 500.00 $
8.5	Duo de corbeilles	4	unité		
8.6	Ombrière permanente 10m X 10m	1	unité		
8.7	Maisonnette	3	unité		
9	**PLANTATION**				**49 300.00 $**
9.1	Engazonnement incluant terre végétale 150mm	1150	m2	22.00 $	25 300.00 $
9.2	Fosse de plantation	24	unité	250.00 $	6 000.00 $
9.3	Arbres	24	unité	750.00 $	18 000.00 $
10	**INSFRASTRUCTURE**				**42 100.00 $**
10.1	Bordure de béton, incluant fondation granulaire	60	ml	160.00 $	9 600.00 $
10.2	Enrobé bitumineux EB-10C, 60mm, incluant fondation granulaire	300	m2	100.00 $	30 000.00 $
10.3	Marquage au sol	1	global	2 500.00 $	2 500.00 $
11	**CIVIL**				**159 050.00 $**
11.1	Gestion des eaux et rétention (chambres souterraines)	1	un.	75 000.00 $	75 000.00 $
11.2	Tranchée drainante	70	m.l.	90.00 $	6 300.00 $
11.3	Rigole et tranchée d'infiltration	100	m.l.	65.00 $	6 500.00 $
11.4	Fontaine à boire incluant raccordement au réseau et drainage	1	un.	21 500.00 $	21 500.00 $
11.5	Robinet d'accès à l'eau	1	un.	1 350.00 $	1 350.00 $
11.6	Conduit électrique en PVC	150	m.l.	100.00 $	15 000.00 $
11.7	Base de béton pour lampadaire	10	un.	2 500.00 $	25 000.00 $
11.8	Base de béton pour bollard luminaire	7	un.	1 200.00 $	8 400.00 $
12	**ÉCLAIRAGE**				**161 000.00 $**
12.01	Travaux préparatoire en électricité	1	global	5 000.00 $	5 000.00 $
12.02	Boite de jonction ou de tirage	1	un.	1 000.00 $	1 000.00 $
12.03	Câbles électriques - #6 RWU90-XLPE	450	m.l.	20.00 $	9 000.00 $
12.04	Câbles électriques - #8 RWU90-XLPE VERT	250	m.l.	20.00 $	5 000.00 $
12.05	Fourniture et installation d'un lampadaire simple - Skatepark + Basketball	8	un.	10 000.00 $	80 000.00 $
12.06	Fourniture et installation d'un lampadaire double - Skatepark + Basketball	2	un.	10 000.00 $	20 000.00 $
12.07	Fourniture et installation de bollard lumineux + prises électrique + haut parleur blue tooth	7	un.	4 000.00 $	28 000.00 $
12.08	Fourniture et installation d'une prise de courant - Lampdaire	2	un.	500.00 $	1 000.00 $
12.09	Fourniture et installation d'une prise de courant - en appliqué	4	un.	500.00 $	2 000.00 $
12.10	Fourniture et installation d'un panneau de contrôle d'éclairage	1	un.	2 500.00 $	2 500.00 $
12.11	Fourniture et installation d'un transformateur sur socle	1	un.	2 500.00 $	2 500.00 $
12.12	Raccordement et modification du cabinet électrique existant	1	un.	5 000.00 $	5 000.00 $
	SOUS-TOTAL				**2 170 695.00 $**
	Contingences - classe C			30%	651 208.50 $
	TOTAL				**2 821 903.50 $**
	TPS - 5%				141 095.18 $
	TVQ - 9.975%				281 484.87 $
	TOTAL INCLUANT TAXES				**3 244 483.55 $**
	Ristourne 100% TPS - 5%				-141 095.18 $
	Retour 50 % TVQ - 9.975%				-140 742.44 $
	TOTAL TAXES NETTES				**2 962 645.94 $**

Gino Pelletier
120748
2023-11-09

Notes générales_importantes:

1. Les montants/prix unitaire sont établis en fonction des prix en vigueur à ce jour et illustre une moyenne potentielle.
2. Consirérant les conditions de marché inflationnistes, et le nombre restreint d'entrepreneurs qualifiés, une variation de -10% à +30% du coût du projet doit être envisagée par La Ville.
3. Le present estime n'inclut pas les honoraires professionnels requis aux fins du projet (arch. de paysage, ingenieur, etc.)

PARC OPTIMISTE PAUL-GODIN

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SKATEPARK-BASKETBALL-AIRE ADO

VILLE DE LA PRAIRIE

Objet : Estimation classe C

Date : 2023-11-02

	BORDEREAU D'ESTIMATION CLASSE C				
No.	**Description**	**Qté**	**Unité**	**Prix unitaire**	**Montant**
13	**SERVICES PRÉPARATOIRE**				**40 000.00 $**
13.1	Arpentage	1	global	10 000.00 $	10 000.00 $
13.2	Étude géotechnique	1	global	15 000.00 $	15 000.00 $
13.2	Amiante	1	global	15 000.00 $	15 000.00 $
14	**SERVICES PROFESSIONNELES PLANIFICATION INCLUANT SURVEILLANCE**				**115 000.00 $**
14.1	Architecture de paysage	1	global	35 000.00 $	35 000.00 $
14.2	Ingénieirie Civil	1	global	30 000.00 $	30 000.00 $
14.3	Ingénieirie Structure	1	global	25 000.00 $	25 000.00 $
14.4	Ingénieirie Électricité	1	global	12 500.00 $	12 500.00 $
14.5	Expert Skatepark	1	global	12 500.00 $	12 500.00 $
15	**SERVICES EN CHANTIER**				**65 000.00 $**
15.1	Laboratoire de sol en chantier	1	global	40 000.00 $	40 000.00 $
15.2	Amiante	1	global	25 000.00 $	25 000.00 $
15.3					0.00 $
15.4					0.00 $
15.5					0.00 $
	TOTAL				**220 000.00 $**
	TPS - 5%				11 000.00 $
	TVQ - 9.975%				21 945.00 $
	TOTAL INCLUANT TAXES				**252 945.00 $**
	Ristourne 100% TPS - 5%				-11 000.00 $
	Retour 50 % TVQ - 9.975%				-10 972.50 $
	TOTAL TAXES NETTES				**230 972.50 $**

Gino Pelletier
120748
QUÉBEC

2023-11-09

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE

RÈGLEMENT 1530-E

ANNEXE B

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DÉTAILLÉE

ANNEXE B
#1530-E - SERVICES PROFESSIONNELS POUR ZONE ADOS

ARTICLE	DESCRIPTION	MONTANT	DURÉE DU TERME
1	**SERVICES PROFESSIONNELS POUR ZONE ADOS**		
	Honoraires professionnels		
a.	Selon estimé EMS Infrastructure inc. du 9 novembre 2023 (géotechnique, arpentage, plans, devis et surveillance)	220 000 $	
b.	Divers (Bornage, SEAO, etc.)	2 000 $	
	sous-total honoraires:	222 000 $	
	Total item 1:	**222 000 $**	**15 ans**

Total items 1 - terme 20 ans:	222 000 $
Contingences (5%)	11 100 $
Sous-total	233 100 $
Taxes nettes et frais de financement et d'émission (9%)	20 979 $
Total avec contingences, taxes et frais:	**254 079 $**
Grand total du règlement:	**254 079 $**
ARRONDI	**250 000 $**

Préparé le 5 février 2024 et fait par :

MICHAËL LEMBO, ING. - DIRECTEUR
#OIQ 5046632
SERVICE DU GÉNIE